

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 8 mars 2021.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un, à huis clos par visioconférence, à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-03-116

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y retirant l'item 9.18 et en y ajoutant les items suivants :

- 8.15. *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, embauche de personnel – programme printemps 2021*
- 9.20. *Mandat de services professionnels pour la réalisation de travaux d'arpentage en lien avec les travaux d'aménagement de la route Chassé*
- 9.21. *Autorisation au Service de l'ingénierie d'aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de démolition des bâtiments sis aux 922 et 926 route Saint-Martin*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

2021-03-117

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 FÉVRIER 2021 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 février 2021 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 12 FÉVRIER 2021 À 9 H**

2021-03-118

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 février 2021 à 9 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 février 2021 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

Avis de motion  
et dépôt du  
premier projet  
du règlement  
numéro  
1809-2021

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1809-2021**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1809-2021 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en y ajoutant, abrogeant ou modifiant certaines définitions de termes ou expressions et ❷ de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires et accessoires), du chapitre 9 (Stationnement hors rue), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 13 (Aménagement extérieur), du chapitre 14 (Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments), du chapitre 15 (Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment), du chapitre 16 (Station-service et poste d'essence), du chapitre 17 (Usages complémentaires), du chapitre 18 (Dispositions relatives aux contraintes anthropiques), du chapitre 19 (Protection des rives, du littoral et des plaines inondables), du chapitre 21 (Zone industrielle), du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation), du chapitre 24 (Ensembles immobiliers) ainsi que du chapitre 25 (Habitations multifamiliales) et ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en y remplaçant le numéro de l'article cité en référence de la note 9 intitulée « Usage de remplacement » ».

Le projet du règlement numéro 1809-2021 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE / RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1809-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en y ajoutant, abrogeant ou modifiant certaines définitions de termes ou expressions et ❷ de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires et accessoires), du chapitre 9 (Stationnement hors rue), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 13 (Aménagement extérieur), du chapitre 14 (Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments), du chapitre 15 (Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment), du chapitre 16 (Station-service et poste d'essence), du chapitre 17 (Usages complémentaires), du chapitre 18 (Dispositions relatives aux contraintes anthropiques), du chapitre 19 (Protection des rives, du littoral et des plaines inondables), du chapitre 21 (Zone industrielle), du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation), du chapitre 24 (Ensembles immobiliers) ainsi que du chapitre 25 (Habitations multifamiliales) et ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en y remplaçant le numéro de l'article cité en référence de la note 9 intitulée « Usage de remplacement » »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté numéro 102-2021 du 5 février 2021 prévoit, en zone orange, que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet de règlement numéro 1809-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en y ajoutant, abrogeant ou modifiant certaines définitions de termes ou expressions et ❷ de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires et accessoires), du chapitre 9 (Stationnement hors rue), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 13 (Aménagement extérieur), du chapitre 14 (Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments), du chapitre 15 (Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment), du chapitre 16 (Station-service et poste d'essence), du chapitre 17 (Usages complémentaires), du chapitre 18 (Dispositions relatives aux contraintes anthropiques), du chapitre 19 (Protection des rives, du littoral et des plaines inondables), du chapitre 21 (Zone industrielle), du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation), du chapitre 24 (Ensembles immobiliers) ainsi que du chapitre 25 (Habitations multifamiliales) et ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en y remplaçant le numéro de l'article cité en référence de la note 9 intitulée « Usage de remplacement » »;
2. de remplacer l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi pour l'étude du règlement numéro 1809-2021 par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;

3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation écrite;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion  
et dépôt du  
premier projet  
du règlement  
numéro  
1810-2021

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-2021**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1810-2021 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 153 à même une partie de la zone 205 bornant une partie de la rue Turmel ainsi qu'en ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation à la zone 205 diminuée, ❷ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 », « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 503 à même la zone 525 représentant une portion de l'autoroute 73, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain– carte PZ-2 », en agrandissant la zone 197 à même une partie de la zone 196 bornant une partie de la rue des Arpents-Verts, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain– carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 224 à même une partie de la zone 321 (immeubles bornant une partie de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel) et en ajoutant de nouveaux usages à la zone 224 agrandie, ❺ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 134 en y retirant l'usage « Divers » du groupe « Services », ❻ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 202 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale » ainsi qu'en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum, ❼ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 206 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point n° 6) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 207 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point n° 6) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ❹ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 226 en y ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation ainsi qu'en y retirant certains usages du groupe « Habitations », ❺ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en y ajoutant l'usage « Activités récréatives » ainsi qu'en y retirant l'usage « Habitation en commun », ❻ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 301 en y retirant certains usages autorisés à l'intérieur du groupe « Habitations », ❼ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant l'ensemble des zones du Parc industriel secteur Est, en y ajoutant la note 82 « Centre de distribution uniquement » à l'usage « Service d'affaires » et ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 606 et 611 en y retirant la note 11 « Aucun bâtiment agricole d'élevage » à l'usage « Agriculture » ».

Le projet du règlement numéro 1810-2021 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2021-03-120

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 153 à même une partie de la zone 205 bornant une partie de la rue Turmel ainsi qu'en ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation à la zone 205 diminuée, ❷ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 », « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 503 à même la zone 525 représentant une portion de l'autoroute 73, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant la zone 197 à même une partie de la zone 196 bornant une partie de la rue des Arpents-Verts, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 224 à même une partie de la zone 321 (immeubles bornant une partie de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel) et en ajoutant de nouveaux usages à la zone 224 agrandie, ❺ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 134 en y retirant l'usage « Divers » du groupe « Services », ❻ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 202 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale » ainsi qu'en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum, ❼ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 206 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point n° 6) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ❽ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 207 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point n° 6) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ❾ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 226 en y ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation ainsi qu'en y retirant certains usages du groupe « Habitations », ❿ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en y ajoutant l'usage « Activités récréatives » ainsi qu'en y retirant l'usage « Habitation en commun », ⓫ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 301 en y retirant certains usages autorisés à l'intérieur du groupe « Habitations », ⓬ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant l'ensemble des zones du Parc industriel secteur Est, en y ajoutant la note 82 « Centre de distribution uniquement » à l'usage « Service d'affaires » et ⓭ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 606 et 611 en y retirant la note 11 « Aucun bâtiment agricole d'élevage » à l'usage « Agriculture » »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté numéro 102-2021 du 5 février 2021 prévoit, en zone orange, que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1810-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 153 à même une partie de la zone 205 bornant une partie de la rue Turmel ainsi qu'en ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation à la zone 205 diminuée, ❷ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 », « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 503 à même la zone 525 représentant une portion de l'autoroute 73, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant la zone 197 à même une partie de la zone 196 bornant une partie de la rue des Arpents-Verts, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 224 à même une partie de la zone 321 (immeubles bornant une partie de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel) et en ajoutant de nouveaux usages à la zone 224 agrandie, ❺ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 134 en y retirant l'usage « Divers » du groupe « Services », ❻ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 202 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale » ainsi qu'en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum, ❼ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 206 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point n° 6) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ❽ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 207 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point n° 6) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ❾ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 226 en y ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », ❿ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en y ajoutant l'usage « Activités récréatives » ainsi qu'en y retirant l'usage « Habitation en commun », ⓫ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 301 en y retirant certains usages autorisés à l'intérieur du groupe « Habitations », ⓬ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant l'ensemble des zones du Parc industriel secteur Est, en y ajoutant la note 82 « Centre de distribution uniquement » à l'usage « Service d'affaires » et ⓭ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 606 et 611 en y retirant la note 11 « Aucun bâtiment agricole d'élevage » à l'usage « Agriculture » »;
2. de remplacer l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi pour l'étude du règlement numéro 1810-2021 par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;

3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation écrite;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion  
et dépôt du  
règlement  
numéro  
1811-2021

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1811-2021**

**Avis de motion** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1811-2021 intitulé « règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 1662-2016 et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux ».

Le projet du règlement numéro 1811-2021 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2021-03-121

### **RÉTROCESSION DU LOT 6 258 513 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR RUSTY PERREAULT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marguerite a acquis en octobre 2018 des parcelles de terrains de différents propriétaires dans le cadre de l'élargissement du rang Saint-Elzéar;

**ATTENDU QU'**à la demande de la Municipalité de Sainte-Marguerite, la Ville de Sainte-Marie a acquis en octobre 2018 de *monsieur Rusty Perreault* le lot 6 258 513 du cadastre du Québec, puisque ce lot visé par l'élargissement du rang Saint-Elzéar est situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** *monsieur Perreault* a demandé de se faire rétrocéder le terrain par la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marguerite accepte que la Ville de Sainte-Marie rétrocède le terrain d'une superficie de 2 176,0 mètres carrés à *monsieur Perreault*, et ce, conditionnellement à ce qu'il accorde une servitude d'utilité publique sur les lots 6 258 513 et 6 104 549 en faveur du lot de la municipalité de Sainte-Marguerite, soit le lot 4 085 526 (rang saint-Elzéar);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,



**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la demande de la Municipalité de Sainte-Marguerite, la Ville de Sainte-Marie accepte de rétrocéder à *monsieur Rusty Perreault* le lot 6 258 513 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que l'acte de rétrocession contienne une servitude d'utilité publique sur les lots 6 258 513 et 6 104 549 en faveur du lot de la municipalité de Sainte-Marguerite, soit le lot 4 085 526 (rang saint-Elzéar).

**QUE** le notaire M<sup>e</sup> Hugo Beauchesne de la firme de notaires Roger Plante & ass. soit mandaté pour préparer le contrat notarié de rétrocession et de servitude, dont les honoraires et frais seront payables par la Municipalité de Sainte-Marguerite.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) ainsi que la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'acte de rétrocession incluant une servitude d'utilité publique.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-122

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 FÉVRIER 2021 AU 7 MARS 2021**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 8 février 2021 au 7 mars 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 8 février 2021 au 7 mars 2021 du fonds d'administration pour un montant de 1 675 015,22 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 16 351,73 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 496 543,49 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 40.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-123

**ACHAT DE DEUX (2) PORTABLES INCLUANT LEURS STATIONS D'ACCUEIL ET ACCESSOIRES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de faire l'acquisition de deux (2) nouveaux portables incluant leurs stations d'accueil et accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik informatique* au coût de 3 299,96 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 650 datée du 2 mars 2021, autorise l'achat de deux (2) nouveaux portables Lenovo Thinkpad Silver 17 incluant leurs stations d'accueil et accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik informatique* au coût de 3 299,96 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 3 464,55 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 41.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-124

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE AVEC TELUS MOBILITÉ POUR HUIT (8) APPAREILS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler auprès de *Telus Mobilité* les contrats de service de huit (8) appareils de téléphonie cellulaire qui viendront à échéance en avril 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de contrats de service auprès de *Telus Mobilité* de contrats de service pour l'utilisation de huit (8) appareils de type Intelligent (Voix + 3 gig Data) avec le forfait *PDA / iPhone / Blackberry* pour une mensualité de 50,46 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de trente-six (36) mois débutant en avril 2021, représentant un coût total de 14 532,48 \$, taxes en sus.

**QUE** ce montant soit financé à même les activités financières de l'année en cours et réparti pour chacun des services concernés.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution, et ce, en autant que les prix des forfaits soient conformes aux tarifs corporatifs émis par *Telus* en avril 2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 42.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-125

**REMPLACEMENT DE L'IMPRIMANTE DU SERVICE DES FINANCES  
FINANCÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de remplacer l'imprimante du Service des finances puisque les pièces ne sont plus disponibles;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de faire l'achat d'une nouvelle imprimante Xerox B405 incluant ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *GDX / Xerox inc.* au coût de 1 536,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'une imprimante Xerox B405 incluant ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *GDX / Xerox inc.* au coût de 1 536,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 1 612,61 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 43.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-126

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 2 962 017,  
2 962 054, 3 139 911, 3 139 912 et 5 909 566 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur les lots 2 962 017, 2 962 054, 3 139 911, 3 139 912 et 5 909 566 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 4 mars 2021;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre que le prolongement de l'avenue Saint-Georges soit une rue sans issue pourvue d'un cercle de virage de 24,0 mètres de diamètre au lieu d'un minimum de 30,0 mètres de diamètre, tel qu'exigé à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 2 962 017, 2 962 054, 3 139 911, 3 139 912 et 5 909 566 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 719 avenue Saint-Georges, et plus spécifiquement en permettant que le prolongement de l'avenue Saint-Georges soit une rue sans issue pourvue d'un cercle de virage de 24,0 mètres de diamètre.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-127

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 6 344 378 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 6 344 378 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 4 mars 2021;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre la construction d'une entrée de cave fermée suivant le prolongement du mur latéral de la résidence à un minimum autorisé de 0,6 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum exigé de 2,0 mètres de la ligne latérale, tel que stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 6 344 378 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1050 rue André-Giguère, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une entrée de cave fermée suivant le prolongement du mur latéral de la résidence à un minimum autorisé de 0,6 mètre de la ligne latérale.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-128

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 026 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 026 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 4 mars 2021;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre que les portes de chargement et de déchargement soient situées en cour avant donnant sur la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 254 026 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1287 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant que les portes de chargement et de déchargement soient situées en cour avant donnant sur la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-129

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 253 581 et 3 255 169 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur les lots 3 253 581 et 3 255 169 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 4 mars 2021;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie de 3,9 mètres carrés sur la construction hors toit de la façade de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.2f) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui prohibe ce type d'affichage;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 3 253 581 et 3 255 169 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1338 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne d'une superficie de 3,9 mètres carrés sur la construction hors toit de la façade de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-130

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1280 boulevard Vachon Nord  
Lot : 4 683 532 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 13,9 mètres carrés au lieu d'un maximum de 10,0 mètres carrés, tel qu'autorisé au paragraphe b) de la catégorie B de l'article 11.3.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 450 rue Turmel  
Lot : 6 141 175 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la marge de recul avant du bâtiment existant à 4,47 mètres de la ligne de rue au lieu de 4,57 mètres, tel que défini au règlement de l'époque ainsi qu'au permis de construction émis en date du 2 mars 1970
- c) Propriété sise au 1052 rue André-Giguère  
Lot : 6 344 377 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'une entrée de cave fermée suivant le prolongement du mur latéral de la résidence à un minimum autorisé de 0,6 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres de la ligne latérale, tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise aux 287-289 avenue des Chênes  
Lot : 3 252 788 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, pour la construction d'une habitation jumelée, le morcellement du lot dont la profondeur du lot #2 (propriété projetée au 287 avenue des Chênes) est de 27,34 mètres (dossier 60224-3 de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard) au lieu d'un minimum de 28,28 mètres, tel qu'autorisé par la résolution numéro 2020-10-622 adoptée le 13 octobre 2020

- e) Propriété sise au 684 rue Turmel  
Lots : 3 254 235, 3 432 969 et 4 244 449 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour la construction d'une habitation multifamiliale de dix-huit (18) unités, ❶ la construction de deux (2) remises au lieu d'un maximum permis d'une dépendance, tel qu'autorisé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ la localisation d'un bâtiment secondaire en cour avant à 5,23 mètres de la ligne de rue contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cour arrière, ❸ le stationnement en cour avant pour un lot morcelé après le 10 avril 2007 contrairement à ce qui est stipulé aux articles 9.4.2 et 25.2.5 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales, ❹ que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 7,7 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.3.2 ainsi qu'à la Grille des usages et spécifications de la zone 153 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❺ que le prolongement de la rue Turmel soit une rue sans issue pourvue d'un cercle de virage de 22,86 mètres de diamètre au lieu d'un minimum de 30,0 mètres de diamètre, tel qu'exigé à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement numéro 1392-2007, ❻ que les annexes en façade de l'immeuble projeté soit à 3,6 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❼ que le pourcentage de maçonnerie de la façade du bâtiment principal soit de 40 % au lieu de 100 % tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❽ que le pourcentage de maçonnerie pour les façades des deux (2) remises soit de 50 % au lieu de 100 %, tel qu'exigé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- f) Propriété sise au 1005 rang Saint-Étienne Nord  
Lot : 2 960 356 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, pour la transformation d'une remise en bâtiment d'élevage (écurie), que sa localisation soit à une distance de 4,0 mètres de la limite de la propriété, au lieu d'une distance minimale de 6,0 mètres d'une ligne latérale ou arrière, tel que stipulé aux articles 23.7.2b) et 23.7.2c) du règlement du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à [greffe@sainte-marie.ca](mailto:greffe@sainte-marie.ca) au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021 sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-131

**PROJET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 581 (1338 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU’**un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d’abord faire l’objet d’une étude au comité consultatif d’urbanisme;

**ATTENDU QUE** le *Groupe Isofoam inc.*, désirant effectuer un nouvel affichage pour son immeuble sis au 1338 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l’affichage projeté s’intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l’installation des enseignes suivantes :

**Projet d’affichage sur la façade donnant sur le boulevard Vachon Nord :**

- *Installation d’une enseigne d’une superficie de 4,0 mètres carrés, identifiée « ISOLOFOAM » constituée de lettres 3D lumineuses sur trois (3) faces de couleur « vert », installées sur un support linéaire peint de couleur « blanc » de même couleur que le revêtement extérieur.*

*L’éclairage de cette enseigne sera constitué d’un luminaire encastré au DEL.*

**Projet d’affichage sur la façade donnant sur la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel :**

- *Installation d’une enseigne d’une superficie de 1,66 mètre carré, identifiée « ISOLOFOAM » constituée d’un lettrage de couleur « blanc ».*

*L’éclairage de cette enseigne sera constitué d’un luminaire mural au DEL.*

Adopté à l’unanimité.

2021-03-132

**SIGNATURES D’UN PROTOCOLE D’ENTENTE AVEC LE GROUPE ISOLOFOAM INC. CONCERNANT L’UTILISATION D’UNE PARTIE DE L’EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD**

**ATTENDU QUE** le *Groupe Isofoam inc.* a demandé à la Ville l’autorisation d’utiliser l’emprise du boulevard Vachon Nord pour l’aménagement de cases de stationnement et d’une allée de circulation pour son établissement industriel sis au 1346 boulevard Vachon Nord;



**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Nord où sont aménagés des cases de stationnement et une allée de circulation est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** le *Groupe Isofoam inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 939 Ptie, avec le *Groupe Isofoam inc.* pour son établissement industriel sis au 1346 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-133

**PROJET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 377 (1017 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le *Carrefour des Affaires inc.*, désirant effectuer, pour son locataire *Desjardins Entreprises*, un nouvel affichage pour son immeuble sis au 1017 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation de l'enseigne suivante :

**Projet d'affichage sur la façade du bâtiment :**

- *Installation d'une enseigne d'une superficie de 3,6 mètres carrés, représentant le logo de Desjardins et l'identification « DESJARDINS », constituée d'un boîtier en aluminium de 5 pouces d'épaisseur de couleur « vert », face en plexiglas, avec lettrage de couleur « blanc » sur fond « vert ».*

*L'éclairage de cette enseigne sera constitué de tubes DEL app CSA.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-134

**PROJET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 368 (1055 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Immoparc inc.*, désirant effectuer, pour son locataire *Investissement Québec*, un nouvel affichage pour son immeuble sis au 1055 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes :

**Projet d'affichage sur la façade donnant sur le boulevard Vachon Nord :**

- *Installation d'une enseigne d'une superficie de 3,5 mètres carrés, identifiée « INVESTISSEMENT QUÉBEC » constituée de lettres individuelles lumineuses (lettres formées en aluminium prépeint de couleur « bleu »), face en acrylique de couleur « blanc translucide », coloration par vinyle pigmenté de couleur « bleu », contour en sylvatrim prépeint de couleur « bleu », avec éclairage interne par DEL de couleur « blanc ». Le montage des lettres sera effectué sur tubulaires d'aluminium peint de la couleur du revêtement extérieur du bâtiment.*

**Projet d'affichage sur pylône existant :**

- *Installation de panneaux de remplacement pour une enseigne lumineuse existante identifiée « INVESTISSEMENT QUÉBEC », face en acrylique de couleur « blanc translucide » avec identification par vinyle pigmenté.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-135

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 659 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 659 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 460 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Serge Labrecque*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Serge Labrecque*, propriétaire du lot 2 961 460 (immeuble sis au 659 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 460 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *M<sup>e</sup> Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 460 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Serge Labrecque*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 44.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1183 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1183 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 583 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Christian Jacques*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** dès que *monsieur Christian Jacques*, propriétaire du lot 3 253 583 (immeuble sis au 1183 boulevard des Peupliers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 583 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *M<sup>e</sup> Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 583 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Christian Jacques*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 45.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-137

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 728 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 5 797 855 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 728 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 5 797 855 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Patrick Verville*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dès que *monsieur Patrick Verville*, propriétaire du lot 5 797 855 (immeuble sis au 728 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 5 797 855 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire M<sup>e</sup> Pierre Blouin pour la préparation du contrat de cession du lot 5 797 855 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Patrick Verville*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 46.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-138

**RATIFICATION DES DÉPENSES DE RÉPARATIONS MAJEURES DE LA SURFACEUSE ZAMBONI 1989**

**ATTENDU QUE** la surfaceuse Zamboni 1989 a nécessité des réparations majeures afin d'être fonctionnelle pour la saison 2021-2022 (anneau de glace);

**ATTENDU QUE** la compagnie *Robert Boileau inc.* a estimé les travaux de réparations à 7 314,21 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommandait de faire effectuer cesdites réparations dès maintenant puisque la compagnie *Robert Boileau inc.* disposait du temps nécessaire pour réparer la surfaceuse;

**ATTENDU QUE** le directeur général a autorisé les travaux de réparations de la surfaceuse Zamboni 1989 et qu'il y a lieu de ratifier ladite dépense;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense autorisée par le directeur général pour les travaux de réparations de la surfaceuse Zamboni 1989 effectués par le fournisseur *Robert Boileau inc.* au coût de 7 314,21 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la soumission numéro 40292 datée du 8 février 2021.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 47.  
Modification budgétaire numéro 1001.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-139

**CENTRE CAZTEL / ACHAT ET INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR POUR LA TERRASSE EXTÉRIEURE**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a prévu à l'intérieur du programme des dépenses en immobilisations de l'année 2021 l'achat et l'installation d'un transformateur électrique pour la terrasse extérieure du Centre Castel;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 14 200,00 \$, taxes en sus, incluant l'achat et l'installation du transformateur;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 162 datée du 24 février 2021, accorde le contrat pour l'achat et l'installation d'un transformateur électrique pour la terrasse extérieure du Centre Caztel à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant de 14 200,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 48.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-140

**CONTRAT D'ENTRETIEN DU « DIAMOND » DU TERRAIN DE BASEBALL DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2021;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie estime ces travaux d'entretien à 21 743,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le *Groupe Ferti* pour effectuer les travaux d'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2021, représentant un coût maximum total pour la Ville de Sainte-Marie de 21 743,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Groupe Ferti* à procéder sur une base horaire aux travaux d'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher, et ce, au tarif horaire de 57,00 \$, taxes en sus, représentant un montant maximal total de 21 743,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 49.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-141

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON (FERTILISATION, AÉRATION, ET TONTE) DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE LA CITÉ SAINTE-MARIE (SECTEUR PBV) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2021, incluant la fertilisation, l'aération, l'ensemencement et la tonte;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2021 le contrat d'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) au *Groupe Ferti*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Groupe Ferti* pour l'entretien de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2021, et ce, au coût de 7 850,25 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut les services suivants :

- Fertilisation
- Aération
- Tonte de la pelouse

**QUE** ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 50.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-142

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON (FERTILISATION, AÉRATION ET TONTE) DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2021, incluant la fertilisation, l'aération et la tonte;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2021, le contrat d'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher au *Groupe Ferti*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,



**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Groupe Ferti* pour l'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2021, et ce, au coût de 6 148,00 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut les services suivants :

- Fertilisation
- Aération
- Tonte de la pelouse du terrain de baseball

**QUE** ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adopté à l'unanimité.

**2021-03-143**

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2021 / DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Éric Morneau, représentant de l'Association des pompiers de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2021.

Adopté à l'unanimité.

**2021-03-144**

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en date du 25 février 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût du véhicule
Drouin et Frères inc.	39 815,00 \$
Cliche Auto Ford inc.	40 423,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission du concessionnaire *Drouin et Frères inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'une camionnette pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit un GMC 1500 2021 auprès de *Drouin et Frères inc.* au montant de 39 815,00 \$, taxes en sus et droit sur les pneus neufs inclus.

**QUE** la Ville s'engage également à rembourser le concessionnaire *Drouin et Frères inc.* pour les frais d'immatriculation de ce véhicule, et ce, au moment de sa livraison. Ces frais seront financés à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer l'achat d'équipements accessoires à ce véhicule, tel le lettrage, les couvre-sièges, tapis et pneus d'hiver, représentant un montant supplémentaire de 6 000,00 \$, taxes en sus;

**QUE** le coût net de ce véhicule, soit 48 100,02 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 52.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-145

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) personne à titre de commis temporaire à la bibliothèque, et ce, suite au récent mouvement de personnel au sein de la bibliothèque Honorius-Provost;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Victoria Lambert* à titre de commis temporaire à la bibliothèque depuis le 23 février 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** pour remplacer les employées régulières, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Victoria Lambert* à titre de commis temporaire à la bibliothèque, et ce, depuis le 23 février 2021.

**QUE** cette personne bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon salarial qu'elle avait avant son départ au début de l'année 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 53.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-146

**SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE LICENCE AVEC DRUIDE INFORMATIQUE INC. CONCERNANT L'UTILISATION DE LA RESSOURCE NUMÉRIQUE CONNUE SOUS LE NOM DE TAP'TOUCHE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie possède un contrat de licence avec *Bibliopresto.ca* pour l'implantation du système de prêts numériques;

**ATTENDU QUE** *Bibliopresto.ca* est un organisme à but non lucratif, dont l'un des mandats est de négocier des licences collectives avec des fournisseurs de ressources électroniques, au meilleur coût et aux meilleures conditions possibles, pour les bibliothèques publiques québécoises;

**ATTENDU QUE** *Bibliopresto.ca* a renouvelé, à certaines conditions, l'entente pour l'utilisation de *Tap'Touche* par les usagers des bibliothèques publiques québécoises pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 mars 2024;

**ATTENDU QU'**une convention de licence relativement à l'utilisation de la ressource numérique connue sous le nom de *Tap'Touche* a été préparée entre la Ville de Sainte-Marie et *Druide Informatique inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire, monsieur Gaétan Vachon, et la greffière, madame Hélène Gagné, à signer la convention de licence intervenue avec *Druide Informatique inc.* relativement à l'utilisation de la ressource numérique connue sous le nom de *Tap'Touche*, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**QUE** la présente entente représente un montant annuel basé sur le nombre d'habitants au coût de 0,0152 \$ par habitant.

**QUE** les frais annuels de base pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022 sont estimés à 206,81 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 54 et référence au budget 2022.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-147

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « FLOCONEIGE » ET DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE 2021**

**CONSIDÉRANT** les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville pour offrir des activités adaptées à la pandémie;

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser à quatre (4) organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* une aide financière en échange d'un soutien pour la sécurité et la préparation de certaines activités (charge accrue en raison de la pandémie);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour la sécurité et la préparation de certaines activités dans le cadre de l'événement « Floconeige » et de la programmation spéciale de la Relâche scolaire, les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

Organisme	Mandat	Valeur du soutien
École de danse Manigance	<b>Floconeige</b> Installation – désinstallation Accueil et sécurité Jour et soir	800,00 \$
Club de Hockey Ste-Marie (Les Beaucerons)	<b>Floconeige</b> Sécurité – soir	200,00 \$
Maison des Jeunes L'Utopie	<b>Floconeige</b> Installation – matin	75,00 \$
Filles d'Isabelle Mgr Audet – Cercle #1134	<b>Relâche scolaire</b> Préparation des forfaits	200,00 \$

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 55.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-148

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE  
OEUVRANT AU SEIN DU CLUB KIWANIS DE STE-MARIE DE BEAUCE INC.**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur François Gagnon* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-149

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE  
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA  
CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a élargi son offre de service nécessitant ainsi l'intervention d'une plus grande diversité de ressources dont certaines sont spécialisées;

**ATTENDU QUE** l'objectif de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* est de créer un sentiment de reconnaissance et d'équité pour les ressources employées visant également un équilibre entre les attentes des ressources et la capacité de payer du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QU'**une telle politique permettra d'attirer et recruter des ressources répondant aux besoins de l'organisation, de démontrer de la reconnaissance aux ressources en leur versant une rétribution juste, de respecter une équité interne, d'être compétitif par rapport au marché ainsi que de contrôler les coûts liés aux salaires;

**ATTENDU QUE** les activités offertes dans le cadre des programmations de loisirs remportent un vif succès;

**ATTENDU QU'**il est important de se doter de ressources humaines compétentes pour satisfaire les clients;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire offrir un service de qualité à ses clients-usagers;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réviser la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du mois de mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-150

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET  
PROCÉDURES DU PROGRAMME CAMP DE JOUR, VOLET INTÉGRATION-  
PLUS**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la mise à jour du cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus*;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus* proposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du mois de mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-151

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES AU PRINTEMPS 2021 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

**ATTENDU QUE** la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

**ATTENDU QUE** l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Printemps 2021 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Printemps 2021 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-152

**SIGNATURES DE L'ENTENTE POUR LA LOCATION DE L'EXPOSITION  
« MARIUS BARBEAU, UN GÉANT À DÉCOUVRIR » DANS LE CADRE DE  
L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020**

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville accorde à la culture;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de mettre en valeur le patrimoine mariverain;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de présenter, dans le cadre de son exposition patrimoniale qui se déroule tous les étés, l'exposition « Marius Barbeau, un géant à découvrir » rendant ainsi hommage à ce célèbre personnage mariverain reconnu à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente avec le *Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau* pour la location de cette exposition « clé en main »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intervenue avec le *Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau* visant le prêt de l'exposition « Marius Barbeau, un géant à découvrir ».

**QUE** les coûts relatifs au prêt de cette exposition, représentant un montant de 4 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours ainsi que l'aide consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 (report de la dépense en 2021 en raison de la pandémie), et ce, dans une proportion de 50 % chacun.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 56.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-153

**ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE CINÉMA EN PLEIN AIR (ANTENNE)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-08-498 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, autorisé l'achat d'équipements permettant la projection de films en plein air, et ce, auprès du fournisseur *Groupe Image et son*;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de bonifier l'équipement et le rendre utile pour la formule « ciné-parc », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite obtenir l'autorisation de procéder à l'achat d'une antenne qui permettra de diffuser le son par la radio, permettant ainsi aux citoyens de profiter d'une activité divertissante et sécuritaire dans le confort de leur véhicule;



**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé un prix au fournisseur *Groupe Image et son*;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'offrir des activités de qualité à sa population;

**CONSIDÉRANT** la popularité du cinéma en plein air, et ce, depuis 2015;

**CONSIDÉRANT** les avantages de devenir acquéreur de ces équipements visuels;

**CONSIDÉRANT** que la dépense est inscrite au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission #2021-02-24, autorise l'achat d'une antenne FM incluant ses accessoires auprès du fournisseur *Groupe Image et son* représentant un montant de 2 220,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement et ses accessoires, soit 2 330,72 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 57.*

Adopté à l'unanimité.

**2021-03-154**

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,  
EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2021**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2021 la personne suivante :

**PROGRAMMATION ET ACTIVITÉS SPÉCIALES (congés scolaires et soutien – Relâche, Floconeige, ...)**

<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Renaud, Samuel	Animateur spécialisé	
	- Taux horaire jusqu'au 30 avril 2021	15,55 \$
	- Taux horaire à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021	15,95 \$

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Printemps 2021 soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 58.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-155

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 2)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 2).

**QUE** l'octroi du contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 2) doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-156

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux d'aménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux d'aménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile).

**QUE** l'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile) doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-157

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-GEORGES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Georges;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Georges.

**QUE** l'octroi du contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Georges doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-158

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU NORD**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord.

**QUE** l'octroi du contrat pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-159

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE BARONET**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Baronet;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Baronet.

**QUE** l'octroi du contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Baronet doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-160

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINTE-ANNE ET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SURPRESSÉE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et de construction d'une conduite d'aqueduc surpressée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et de construction d'une conduite d'aqueduc surpressée.

**QUE** l'octroi du contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et de construction d'une conduite d'aqueduc surpressée doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-161

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE SABLAGE DU REVÊTEMENT EN ÉPOXY DES BASSINS D'EAU TRAITÉE À L'USINE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour le sablage du revêtement en époxy des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le sablage du revêtement en époxy des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable.

**QUE** l'octroi du contrat pour le sablage du revêtement en époxy des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-162

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL  
D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'APPLICATION DU REVÊTEMENT  
IMPERMÉABLE DES BASSINS D'EAU TRAITÉE À L'USINE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'application du revêtement imperméable des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'application du revêtement imperméable des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable.

**QUE** l'octroi du contrat pour l'application du revêtement imperméable des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-163

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL  
D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER  
GRANDE-ALLÉE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée.

**QUE** l'octroi du contrat pour l'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-164

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES DIVERS PROJETS DE L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre des divers projets de l'année 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre des divers projets de l'année 2021.

**QUE** l'octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement

Adopté à l'unanimité.

2021-03-165

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) AU 644 ROUTE CAMERON POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) au 644 route Cameron pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) au 644 route Cameron pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

**QUE** l'octroi du contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) au 644 route Cameron pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-166

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET L'AVENUE SAINT-ÉMILE) / DÉPLACEMENT DE TROIS (3) POTEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet d'aménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile), la Ville de Sainte-Marie doit procéder au déplacement de trois (3) poteaux de *Telus*;

**ATTENDU QUE** *Telus* a fourni l'estimation des coûts du déplacement de ces trois (3) poteaux, représentant un montant de 13 496,90 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dans le cadre du projet d'aménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Saint-Émile) et pour permettre l'implantation d'une piste multifonctionnelle, la Ville de Sainte-Marie autorise le déplacement de trois (3) poteaux de *Telus*, et ce, conditionnellement à la réception de l'engagement du propriétaire contigu à céder le terrain pour le nouvel emplacement d'une partie de la ligne téléphonique.

**QUE** le coût de ces travaux représente un montant de 13 496,90 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours qui seront renflouées par le règlement d'emprunt numéro 1808-2021 dès son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**QUE** le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Bruno Gilbert, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document afférent au déplacement de la ligne téléphonique.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 59.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-167

**MANDAT VISANT L'EXPERTISE DE LA TOITURE DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** suite à de divers constats observés en rapport avec la toiture de la Galerie d'art municipale, il est requis d'effectuer son expertise afin d'évaluer les travaux correctifs à réaliser au cours des prochaines années;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce mandat à *Garland Canada inc.*, et ce, pour un montant de 2 975,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** ce mandat inclut notamment le support pour la réalisation des devis techniques pour de futurs travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,



**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de service datée du 4 février 2021, accorde le contrat d'expertise de la toiture de la Galerie d'art municipale à *Garland Canada inc.*, et ce, pour un montant de 2 975,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 60.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-168

**REPLACEMENT DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DU 1<sup>er</sup> ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE (SERVICE DES FINANCES) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande le remplacement du système de climatisation au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville (Service des finances);

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 20 896,00 \$, taxes en sus, incluant l'achat et l'installation du système de climatisation;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 20 896,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de remplacement du système de climatisation au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville (Service des finances).

**QUE** dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

- |   |   |                            |
|---|---|----------------------------|
| • | Systèmes ML inc. – achat du système de climatisation York   | 9 396,00 \$, taxes en sus  |
| • | Systèmes ML inc. – installation du système de climatisation | 10 500,00 \$, taxes en sus |
| • | Électricité J.F.S. inc. – travaux électriques               | 1 000,00 \$, taxes en sus  |

**QUE** l'allocation budgétaire de 20 896,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 61.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-169

**CENTRE CAZTEL / REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE (THERMO 2000) PAR UN CHAUFFE-EAU**

**ATTENDU QU'**une des quatre (4) chaudières électriques dédiées au chauffage de l'eau de la Zamboni doit être remplacée;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande le remplacement de cette chaudière électrique (Thermo 2000) par un chauffe-eau;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 10 534,88 \$, taxes en sus, incluant l'achat et l'installation du chauffe-eau;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SOU047340 datée du 12 février 2021, accorde le contrat pour l'achat et l'installation d'un chauffe-eau au Centre Caztel au fournisseur *Bonair SD inc.*, et ce, pour un montant de 10 534,88 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 62.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-170

**PROLONGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) AU 644 ROUTE CAMERON POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021 AU 30 JUIN 2021**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) au 644 route Cameron viendra à échéance le 31 mars 2021;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prolonger ce contrat pour une période additionnelle de trois (3) mois, soit jusqu'au 30 juin 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prolonge, aux mêmes conditions, le contrat actuel de *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* jusqu'au 30 juin 2021 pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) au 644 route Cameron, et ce, pour un montant mensuel de 2 200,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 63.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-171

**VERSEMENT À UN DES TECHNICIENS EN GÉNIE CIVIL D'UNE ALLOCATION POUR FRAIS D'UTILISATION DE SON TÉLÉPHONE CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS**

**ATTENDU QUE** le contrat de service auprès de *Telus Mobilité* du téléphone cellulaire de *monsieur Maxime Dupont*, technicien en génie civil, viendra à échéance en avril 2021;

**ATTENDU QUE** monsieur Dupont a informé la Ville qu'il préférerait plutôt bénéficier de l'allocation pour frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne renouvelle pas le contrat de service auprès de *Telus Mobilité* du téléphone cellulaire de *monsieur Maxime Dupont*, technicien en génie civil au Service de l'ingénierie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie lui accorde cependant une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**QUE** cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021; il en sera de même pour le calcul du dernier mois de travail, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15<sup>e</sup> jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employée n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2021.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 64.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-172

**ÉTUDES DE DÉBITS ET ESSAIS À LA FUMÉE DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE / ALLOCATION BUDÉTAIRE**

**ATTENDU QU'**en lien avec les engagements de la Ville pour le plan de gestion des débordements présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en septembre 2019, la Ville de Sainte-Marie doit effectuer des mesures de débit des eaux usées et cibler des sources de captage via des essais de fumée;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de mandater la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* pour effectuer les tests de débit ainsi que les essais à la fumée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* pour la réalisation des études de débits ainsi que des essais à la fumée dans le réseau d'égout sanitaire.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 15 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces tests et essais.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 65.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-173

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ARPENTAGE EN LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** des travaux d'arpentage sont nécessaires en lien avec les travaux d'aménagement de la route Chassé;

**ATTENDU QUE** *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de travaux d'arpentage dans le cadre des travaux d'aménagement de la route Chassé au coût de 13 500,00 \$, taxes et frais de dépôt au ministère en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre*, conformément à son offre de service datée du 5 mars 2021, un mandat de services professionnels pour la réalisation de travaux d'arpentage dans le cadre des travaux d'aménagement de la route Chassé.

**QUE** ce mandat représentant un montant forfaitaire de 13 500,00 \$, taxes et frais de dépôt en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours qui seront renflouées par le règlement d'emprunt numéro 1808-2021 dès son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'arpenteur-géomètre estime à environ 740,00 \$, les frais de dépôt des nouveaux cadastres auprès du ministère.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 66.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-174

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SIS AUX 922 ET 926 ROUTE SAINT-MARTIN**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de démolition des bâtiments sis aux 922 et 926 route Saint-Martin;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de démolition des bâtiments sis aux 922 et 926 route Saint-Martin.

**QUE** l'octroi du contrat pour les travaux de démolition des bâtiments sis aux 922 et 926 route Saint-Martin doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-175

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a, en date du 25 février 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une pelle hydraulique;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Équipements Plannord Limitée	57 979,00 \$
Brandt Tractor Ltd	75 595,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Équipements Plannord limitée*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'une pelle hydraulique de marque Bobcat pour le Service des travaux publics, au fournisseur *Équipements Plannord limitée* au montant de 57 979,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule, soit 60 870,70 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 67.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-176

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIES LOURDES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRANSPORT DE NEIGE**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de transport de neige pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Les Excavations Gaétan Marcoux inc.
- Les Constructions Edguy inc.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, la soumission pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de transport de neige aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
<b>Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement</b>				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	94,99 \$
2	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	101,00 \$
3	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320-L / 320-D	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	128,00 \$
4	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	160,00 \$
5	Camion-benne 10 roues	12 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	79,95 \$
<b>Transport de neige</b>				
6	Camion-benne 10 roues	12 v.c.	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	95,00 \$
7	Camion-benne 12 roues	18 v.c.		
8	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	109,95 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers (incluant les travaux à recharger), estimées à 146 750,00 \$, taxes nettes incluses, soient financées à même les activités financières des années 2021 et 2022 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux autorisés au programme des dépenses en immobilisations, estimées à 35 000,00 \$, taxes nettes incluses, soient financées à même diverses sources de financement.

**QUE** les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de transport de neige, estimées à 79 790,00 \$, taxes nettes incluses, soient financées à même les activités financières des années 2021 et 2022 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de transport de neige.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 68 et référence au budget 2022.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-177

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ACHAT D'UN CAMION (10 ROUES) AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat d'un camion (10 roues) avec équipements de déneigement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat d'un camion (10 roues) avec équipements de déneigement.

**QUE** l'octroi du contrat pour l'achat d'un camion (10 roues) avec équipements de déneigement doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-178

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA ROUTE CAMERON POUR DESSERVIR LES LOTS 3 252 626, 3 252 628, 3 252 796 et 3 253 091 / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports effectuera, au début de l'été 2021, des travaux de pavage sur la route Cameron, entre le boulevard Vachon Nord et la route du Président-Kennedy Nord;

**ATTENDU QUE** la Ville effectuera également des travaux de chemisage d'aqueduc dans ce secteur à l'été 2021;

**ATTENDU QUE** lors de l'analyse de ce tronçon, il fut constaté que quatre (4) lots n'étaient pas desservis par les services municipaux et qu'il y aurait lieu de les desservir afin de permettre le développement de ce secteur;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande de réaliser ces travaux de raccordement des services municipaux afin de desservir les lots 3 252 626, 3 252 628, 3 252 796 et 3 253 091 avant les travaux de pavage réalisés par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** ces travaux seront réalisés, en régie, par le Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux est estimé à 31 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser son financement;



**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux de raccordement des services municipaux sur la route Cameron afin de desservir les lots 3 252 626, 3 252 628, 3 252 796 et 3 253 091 du Cadastre du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 31 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux et autorise l'achat du matériel requis auprès des fournisseurs *Réal Huot inc.* et/ou *Wolseley* représentant un montant estimé de 15 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 69.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-179

**EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SUBSTITUT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Manon Thivierge* à titre de brigadière scolaire substitut, et ce, depuis le 24 février 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 23 juin 2021.

**QUE** sa rémunération horaire soit fixée à 18,09 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 70.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-180

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA RÉALISATION D'UN EXERCICE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET L'ÉLABORATION D'UN ÉNONCÉ DE VISION DU SECTEUR CENTRE-VILLE (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-02-113)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-02-113 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2021, accordé à *Le Picbois* un mandat de services professionnels visant la réalisation d'un exercice de planification stratégique et l'élaboration d'un énoncé de vision du secteur centre-ville, et ce, au coût de 21 656,89 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a révisé sa position en termes d'orientations à donner lors d'un premier mandat au niveau de la vision de son centre-ville;

**ATTENDU QUE** l'offre de service soumise par *Le Picbois* correspondait aux objectifs initiaux établis par la Ville;

**ATTENDU QU'**après analyse, il y a lieu de privilégier la considération des enjeux de génie civil et de sécurité publique ainsi que des considérations environnementales;

**ATTENDU QUE** pour ces motifs, il y a lieu d'annuler le mandat accordé à *Le Picbois* lors de la séance ordinaire du 8 février 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, il est résolu que :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2021-02-113 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2021 ainsi que le certificat de crédits du trésorier numéro 39 qui y était associé, plus précisément, en lien avec l'affectation à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 39 (annulation).*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-181

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE AVANT-PROJET EN DESIGN URBAIN POUR LA RÉHABILITATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE INONDABLE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

**ATTENDU QUE** la firme d'urbanisme et design *Urbam* a déposé une offre de services professionnels visant la réalisation d'une étude avant-projet en design urbain pour la réhabilitation et le réaménagement d'une partie de la zone inondable à l'intérieur du périmètre urbain, et ce, au coût de 21 692,50 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** cette étude inclura notamment la considération des enjeux de génie civil et de sécurité publique ainsi que les considérations environnementales et patrimoniales;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *URBAM*, conformément à son offre de service datée du 1<sup>er</sup> mars 2021, un mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude avant-projet en design urbain pour la réhabilitation et le réaménagement d'une partie de la zone inondable à l'intérieur du périmètre urbain.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 21 692,50 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 71.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-182

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT L'ÉLABORATION  
D'UNE VISION STRATÉGIQUE DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE  
SITUÉ EN ZONE INONDABLE**

**ATTENDU QUE** la firme *Englobe Corp.* a déposé une offre de services professionnels visant l'élaboration d'une vision stratégique de requalification du centre-ville situé en zone inondable, et ce, au coût de 21 695,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** cette étude inclura notamment la considération des enjeux de génie civil et de sécurité publique ainsi que les considérations environnementales et patrimoniales;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Englobe Corp.*, conformément à son offre de service datée du 3 mars 2021, un mandat de services professionnels visant l'élaboration d'une vision stratégique de requalification du centre-ville situé en zone inondable.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 21 695,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 72.*

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – BOULEVARD TASCHEREAU NORD (ENTRE SON EXTRÉMITÉ NORD ET L'AVENUE LINIÈRE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-10-887 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, autorisé le dépôt du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – boulevard Taschereau Nord (entre son extrémité nord et l'avenue Linière) » dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* et s'est engagée à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre dudit programme;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, dans une correspondance datée du 19 mai 2020, informé la Ville de Sainte-Marie que le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) du boulevard Taschereau Nord (entre son extrémité nord et l'avenue Linière) est admissible à une aide financière de 801 248,00 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 001 562,00 \$, et ce, dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

**ATTENDU QU'***Infrastructure Canada (INFC)* a, dans une correspondance du 28 janvier 2021, informé la Ville de Sainte-Marie que la Nation huronne-wendat a confirmé qu'elle n'avait pas de considérations supplémentaires liées à la mise en œuvre du projet n° 2027148, soit les travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) du boulevard Taschereau Nord (entre son extrémité nord et l'avenue Linière), par conséquent, INFC s'étant acquitté de son obligation de consulter la Nation huronne-wendat, juge que les conditions de paiements étayées dans la lettre d'approbation dudit projet à l'égard de cette obligation sont satisfaites;

**ATTENDU QU'***Infrastructure Canada* a, dans cette même correspondance datée du 28 janvier 2021, informé la Ville de Sainte-Marie qu'elle donnait son approbation finale à la promesse d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* pour le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) du boulevard Taschereau Nord (entre son extrémité nord et l'avenue Linière) en confirmant que la Ville n'a aucune exigence additionnelle en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* pour ce projet;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) du boulevard Taschereau Nord (entre son extrémité nord et l'avenue Linière) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) à signer la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) du boulevard Taschereau Nord (entre son extrémité nord et l'avenue Linière) (dossier n° 2027148) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*.

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – AVENUE SAINT-GEORGES (ENTRE SON EXTRÉMITÉ EST ET LA RUE FEUILTAULT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-10-886 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, autorisé le dépôt du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – avenue Saint-Georges (entre son extrémité est et la rue Feuiltault) » dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* et s'est engagée à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre dudit programme;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, dans une correspondance datée du 19 mai 2020, informé la Ville de Sainte-Marie que le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Georges (entre son extrémité est et la rue Feuiltault) est admissible à une aide financière de 668 750,00 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 835 939,00 \$, et ce, dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

**ATTENDU QU'Infrastructure Canada (INFC)** a, dans une correspondance du 28 janvier 2021, informé la Ville de Sainte-Marie que la Nation huronne-wendat a confirmé qu'elle n'avait pas de considérations supplémentaires liées à la mise en œuvre du projet n° 2027140, soit les travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Georges (entre son extrémité est et la rue Feuiltault), par conséquent, INFC s'étant acquitté de son obligation de consulter la Nation huronne-wendat, juge que les conditions de paiements étayées dans la lettre d'approbation dudit projet à l'égard de cette obligation sont satisfaites;

**ATTENDU QU'Infrastructure Canada** a, dans cette même correspondance datée du 28 janvier 2021, informé la Ville de Sainte-Marie qu'elle donnait son approbation finale à la promesse d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* pour le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Georges (entre son extrémité est et la rue Feuiltault) en confirmant que la Ville n'a aucune exigence additionnelle en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* pour ce projet;

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Georges (entre son extrémité est et la rue Feuiltault) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) à signer la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Georges (entre son extrémité est et la rue Feuiltault) (dossier n° 2027140) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-185

**DÉPÔT DU PROJET « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE AU-DESSUS DU RUISSEAU DUPUIS MENANT AU PARC CARTER » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2021 ET ENGAGEMENT FINANCIER**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire déposer un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants 2021*, plus particulièrement celui de la construction d'une nouvelle passerelle au-dessus du ruisseau Dupuis menant au Parc Carter;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à participer financièrement à la réalisation de ce projet représentant un montant de 156 821,18 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'aide financière du montant de 31 400,00 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la *Politique de soutien aux projets structurants 2021* pour améliorer les milieux de vie, plus précisément pour le projet de construction d'une nouvelle passerelle au-dessus du ruisseau Dupuis menant au Parc Carter.

**QUE** le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

**QUE** le maire, monsieur Gaétan Vachon, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-186

**DÉPÔT DU PROJET « ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER GRANDE-ALLÉE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2021 ET ENGAGEMENT FINANCIER**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire déposer un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants 2021*, plus particulièrement celui de l'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à participer financièrement à la réalisation de ce projet représentant un montant estimé de 140 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'aide financière du montant de 28 000,00 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la *Politique de soutien aux projets structurants 2021* pour améliorer les milieux de vie, plus précisément pour le projet d'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée.

**QUE** le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

**QUE** le maire, monsieur Gaétan Vachon, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2021-03-187

**EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un nouveau poste d'assistant-trésorier;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande l'embauche de *madame Véronik Berthiaume* à titre d'assistante-trésorière à compter du 15 mars 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Véronik Berthiaume* à titre d'assistante-trésorière conformément à la politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

**QU'**à ce titre, *madame Berthiaume* bénéficiera, pour l'année 2021, de la rémunération prévue à l'échelon 3 de la classe 3 de ladite politique de travail, et ce, à raison de 35 heures / semaine, sauf pour la période du 15 mars 2021 au 16 juillet 2021 où ce sera à raison de 31 heures / semaine. La date retenue pour l'obtention de l'échelon suivant est le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

**QUE** son entrée en fonction soit effective le 15 mars 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Berthiaume* une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

**QUE** cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'embauche de cette employée; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employée devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15<sup>e</sup> jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employée n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 73.*

Adopté à l'unanimité.

2021-03-188

**SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ (EMPLOYÉS DE BUREAU)**

**ATTENDU QUE** les parties se sont entendues pour conclure une entente concernant la classe salariale applicable à l'agente de bureau multiservice pendant l'horaire adapté de l'agente de bureau – comptabilité;

**ATTENDU QUE** les parties jugent approprié de signer une lettre d'entente ratifiant cette entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer une lettre d'entente avec l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ concernant la convention collective des employés de bureau.

**QUE** les sommes à verser en vertu de cette entente soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 74.*

Adopté à l'unanimité.



Dépôt des certificats relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements numéros 1747-2019-1, 1803-2021, 1804-2021, 1805-2021, 1806-2021, 1807-2021 et 1808-2021

La greffière dépose les certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1747-2019-1, 1803-2021, 1804-2021, 1805-2021, 1806-2021, 1807-2021 et 1808-2021.

Questions de l'auditoire

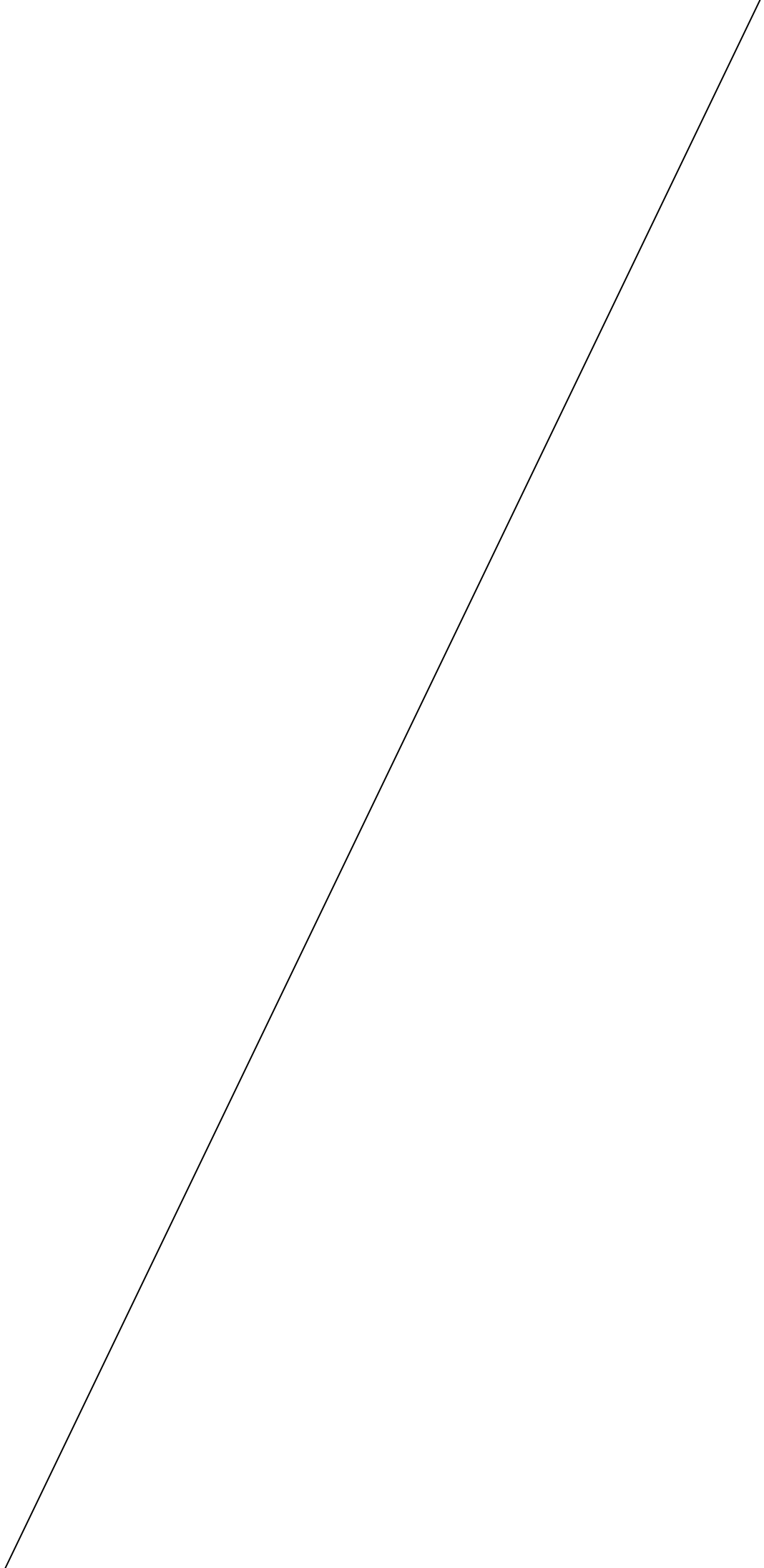
Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

Levée de l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 06.**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



25804